

281, 281a, 391a, 406a, 406b, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409i, 409j, 409k, 409n, 409o, 410b, 410d, y compris les marchandises énumérées dans cet item, d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada; 410e 420f, 410g, 410k, 410l, 410m, 410n, 410o, 410p, 410q, 410s, 410z, 411, 411a, 411b, 431, 431a, 439c, 439d, 440k, 442a, 476, 476a, 480, 538 663 663a, 666, 667, 696, tubes énumérés au numéro 1017 du Tarif des douanes.

23. Est en outre modifiée ladite loi par l'addition de l'annexe suivante à titre d'annexe IV:

Annexe IV

Bottines et souliers, y compris chaussures en caoutchouc;

Biscuits de toutes sortes;

Traverses créosotées de chemin de fer;

Papier à imprimer pour servir exclusivement à la production de journaux et des revues trimestriels, mensuelles et bimensuelles, ainsi que des journaux littéraires hebdomadaires non reliés, des livres de cantiques, des tracts religieux et des gravures appropriées aux écoles du dimanche (Sunday Schools);

Mince-meat moite;

Levure.

Marchandises énumérées aux articles suivants du tarif des douanes, lorsque produites ou fabriquées au Canada:

89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:

a) Fèves, cuites ou autrement préparées;

b) Maïs et tomates;

c) Pois;

d) N.d.;

90. Légumes, préparés ou confits:

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables, composés de légumes et de viande ou poisson, ou des deux, n.d.;

105. Pulpe de fruit, confite ou non, n.d., et fruits broyés ou congelés;

105d. Gelées, confitures, marmelades, conserves, beurre de fruit, et mince-meats condensées.

106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques:

a) Abricots, pêches et poires;

b) Ananas;

c) N.d.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin d'expliquer clairement ce que nous avons fait, je comprends que le ministre des Finances a modifié la partie de ces résolutions des voies et moyens qui apparaissent sous le titre de loi spéciale des revenus de guerre, et cela comprend en somme les pages 3, 4, 5, 6 et la moitié de la page 7 des résolutions des voies et moyens du 1er juin telles qu'elles sont imprimées. Puis-je demander ensuite si demain nous pourrions avoir, à la place de ces pages, l'effet de l'amendement proposé maintenant? On pourrait imprimer le tout dans le *Feuilleton* et nous pourrions passer à l'étude des résolutions, et le ministre des Finances pourrait présenter ses bills immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement qu'a proposé l'honorable ministre des Pêcheries ne s'applique qu'à la taxe sur les ventes. Les résolutions qui traitent de la taxe additionnelle d'un cent sur les lettres et l'impôt du timbre sur les chèques et ceux de l'accise,

[L'hon. M. Rhodes.]

n'ont pas été modifiées. Donc si cet amendement maintenant proposé paraît dans le *Feuilleton*, il contiendra toute la taxe sur les ventes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous passerons demain à l'étude de la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. le PRESIDENT: L'amendement est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(La motion de M. Rhodes est adoptée.)

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion en conformité du règlement.)

Mercredi, 1er juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) le 6e rapport du comité spécial de la banque et du commerce, qui est ainsi conçu:

Votre comité vous propose de l'autoriser à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. MATTHEWS propose:

Que la conclusion du 6e rapport du comité de la banque et du commerce, présenté à la Chambre, soit adoptée.

Cette motion est adoptée.

PRESENTATION DE PETITIONS

Par M. CASGRAIN:

Trois pétitions des citoyens et électeurs des paroisses de Saint-Louis et Saint-Bernard de l'île aux Coudres, comté de Charlevoix.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

TARIF DU TRANSPORT DU GRAIN D'EXPORTATION À HALIFAX

M. ILSLEY demande:

1. Une pétition ou une demande a-t-elle été faite au Gouverneur en conseil à l'effet de modifier ou de rapporter l'ordre de la Commission des chemins de fer donné le, ou vers le 28 octobre 1930, renvoyant la demande de la Commission du port d'Halifax ou de la Commission du transport de la Chambre de commerce maritime pour un ordre réduisant certains tarifs d'exportation sur les céréales jusqu'à Halifax?

2. Dans l'affirmative, (a) qui était le pétitionnaire ou le requérant, (b) quelle était la date de la pétition ou de la demande, et (c) quelle mesure a-t-on prise?